

SD/LV/SB - 2023/0737

DG 2023-1029-A

Documents/arrêtés/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/  
DEMENAGEMENT/0737peltier6ruePopulus(évacuationdivers).docx

**LE MAIRE DE MONTBRISON**

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 septembre 2023 par laquelle Monsieur et Madame Alain PELTIER, domiciliés à Montbrison (42600) - 6 rue Populus, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (chaussée) à cette même adresse par le stationnement d'un camion-benne dans le cadre de l'évacuation de divers meubles et matériaux depuis ledit immeuble,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION  
RUE POPULUS - A HAUTEUR DU N° 6**

**1-1 STATIONNEMENT-**

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée au véhicule nécessaire aux opérations d'évacuation (camion-benne) à hauteur de l'immeuble susvisé.
- L'accès permanent aux l'immeubles et garages voisins devra être maintenu.

**1-2-CIRCULATION depuis la rue Francisque Reymond**

- Elle sera interdite dans la rue pour tous les véhicules.

**ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS**

- Elles seront effectives pour la journée du SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur et Madame Alain PELTIER s'engagent à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

**ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE**

**3-1- SIGNALÉTIQUE**

- Si besoin, la signalétique sera mise en place 48 heures auparavant, pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Monsieur et Madame Alain PELTIER feront leur affaire de l'information aux riverains de la rue.

**3-2 - AFFICHAGE**

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



#### ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

##### 4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-évacuations diverses), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur et Mme PELTIER – [marieclaud.peltier@orange.fr](mailto:marieclaud.peltier@orange.fr),
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / OM-TRI,
- Direction population /Recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 18 septembre 2023



Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué